



Compensation pour droit de visite non respecté

Par manu67, le 16/04/2016 à 13:25

bonjour,

je résume la situation , le divorce par consentement mutuel a été prononcé il y a 18 mois et la garde des enfants 'a été donné à la mère, moi en conséquent.

le père des enfants au final ne les prends que un dimanche de 11h à 16h tous les 15 jours voir rien pendant 2 mois et que une semaine de vacances sur les 18 mois écoulés.

puis je demandé une réévaluation de la pension alimentaire , avec effet rétro actif ou pas, vu que le temps de où les enfants sont à ma charge est 95 % au lieu de 75% comme cela était convenu au départ?

merci par avance